

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2894

4 décembre 2008

SOMMAIRE

Advanced Medical Devices S.A.	138907	KoSa Investments (Lux) S.à r.l.	138903
Alliance Entreprise S.A.	138912	LBREP III Europe S.à r.l., SICAR	138902
ArcStore S.A.	138889	LogAxes Investment Properties S.à r.l. .	138908
Arm Holding S.A.	138866	Lorentzen & Stemoco & Sobelnord	138884
Arnould & Silberreiss	138905	Mapi S.A.	138906
Arondana	138908	Maxi PIX Sàrl	138901
Arteva Services S.à r.l.	138905	MEIF 3 Luxembourg A Holdings, S.à r.l.	138894
Assets Online S.A.	138903	Miramar Le Parc Immobilier S.A.	138907
Baia S.à r.l.	138891	NCH A Votre Service S.à r.l.	138900
Bernardo S.à r.l.	138899	New Vie S.A.	138906
Bourscheid-Plage SA	138894	Novapharm S.A.	138885
Capital Venture Finance S.A.	138893	Paribus Investment & Management S.à r.l.	138872
CBHF Kft, Luxembourg Branch	138883	Partnercom S.A.	138892
CDC Immo Leudelange S.A.	138877	P. Corporate Investments S.A.	138875
Cesil S.A.	138907	Pentair Luxembourg	138899
Cobelpin S.A.	138876	PRESCO Hoist Investments S.A.	138900
Dakofin S.A.	138909	Quemal Invest S.A.	138885
EUROSWISS MCHH Manufacture de Composants de Haute Horlogerie S.A.	138909	Rheingold	138907
Fire and Ice Invest Holding	138908	Salon Calamistra Sàrl	138899
Garofa Finance S.A.	138877	Sertilux s.e.n.c.	138884
Garofa Investment S.A.	138871	Snack Anadolu s.à r.l.	138890
GBL Energy S.à r.l.	138894	Snack Anadolu s.à r.l.	138892
Greenoak Properties Luxembourg S.à r.l.	138911	Snake International S.A.	138891
Greenoaks Properties Luxembourg S.à r.l.	138911	Socad Informatique S.à r.l.	138909
Howald Financière S.A.	138889	SOS a.s.b.l.	138886
Intermeat Services S.A.	138888	Techno-Lux S.à r.l.	138902
Investissements Industriels S.A.	138891	Thermo Luxembourg Holding S.à r.l. ...	138885
Jack & Sons Invest	138908	Thiriet Luxembourg	138891
JB-Lux S.à r.l.	138900	TLW International S.à r.l.	138894
Jet Premium Sàrl	138899	Transports Luxembourg Windsinger S.à r.l.	138894
KoSa Capital (Lux) S.à r.l.	138906	Triangle Digital INX Europe S.A.	138874
KoSa Germany Holdings S.à r.l.	138901	Turano s.e.n.c.	138884
		Weber & Wagner S.A.	138900

Arm Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 142.978.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le trente octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Nicolas Todt, entrepreneur, né le 17 novembre 1977 au Le Chesnais (Yvelines - France) et demeurant à route de Lausanne 301, CH-1393 Bellevue,

ici représenté par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant ayant requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "ARM HOLDING S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.296.500,- (deux millions deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cents Euros) représenté par 22.965 (vingt-deux mille neuf cent soixante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (Cent Euros) chacune.

Ces actions se divisent comme suit:

- 22.265 (vingt-deux mille deux cent soixante-cinq) actions de classe A;
- 100 (cent) actions de classe B;
- 100 (cent) actions de classe C;
- 100 (cent) actions de classe D;
- 100 (cent) actions de classe E;
- 100 (cent) actions de classe F;
- 100 (cent) actions de classe G;
- 100 (cent) actions de classe H;

Toute référence faite aux "actions" ci-après devra être formulée en tant que référence à la Classe d'actions A et/ou B et/ou C et/ou D et/ou E et/ou F et/ou G et/ou H, dépendant du contexte.

Chaque action procure une voix à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital de la société peut être réduit par l'annulation d'actions, voire d'une ou de plusieurs classes d'actions par le remboursement et l'annulation de toutes les actions émises dans la (les) classe(s) concernée(s). L'annulation et le remboursement de classes d'actions devra être réalisé dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la classe H).

Dans le cas d'une réduction de capital par remboursement et annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre alphabétique inversé), la classe d'actions concernée donnera droit à ses propriétaires, au prorata de leur participation dans cette classe, au Montant Disponible (limité toutefois au Montant Total d'Annulation, tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires). Chaque propriétaire d'actions de la classe concernée aura le droit de recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque action annulée de la classe concernée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'actions émises dans la classe d'actions à annuler et rembourser.

Le Montant Total d'Annulation devra être déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale sur base des comptes intérimaires. Le Montant Total d'Annulation des classes H, G, F, E, D, C, B, et A sera le Montant Disponible de la classe d'actions concernée au moment de l'annulation de la classe d'action à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne peut jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

Une fois les actions de la classe concernée annulées et remboursées, la Valeur d'Annulation par Action devient due et payable par la Société.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1^{er} et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à dix heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Toute décision d'achat ou de vente d'une participation doit être prise par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, divisé en deux catégories d'administrateurs A et B. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration, dont impérativement un Administrateur de Catégorie A.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la seule signature d'un administrateur de catégorie A. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Les détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G et H bénéficieront d'un droit garanti de percevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0.25% de la valeur nominale des actions émises par la société. Les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, seront attribués aux détenteurs d'actions de Classe H.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe G bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F et G.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe F bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E et F.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe E bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D et E.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe D bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C et D.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe C bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B et C.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe C, D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe B bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A et B.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe B, C, D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe A bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Définitions

Art. 19. Montant Disponible : signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris des bénéfices reportés) augmentés (i) de la prime d'émission et des autres réserves librement distribuables et (ii) suivant les cas, du montant de la réduction de capital et de la réserve disponible en relation avec la classe d'actions à annuler, mais réduits par (i) les pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) tout autre montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts, chaque fois sur base de la situation intérimaire adéquate de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = Bénéfices nets (en ce compris les Bénéfices reportés)

R = primes d'émission ainsi que toute autre réserve librement distribuable

RC = Montant de la réduction de capital ainsi que de la réserve légale en relation avec la classe d'action à annuler

P = pertes (en ce compris les pertes reportées)

RL = montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts.

X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

L'ensemble des 22.965 (vingt-deux mille neuf cent soixante-cinq) actions ont été souscrites par Monsieur Nicolas TODT, susnommé.

Lequel, par son représentant susnommé, a déclaré les libérer intégralement par un apport en nature ci-après décrit, consistant en:

95.048 (quatre-vingt-quinze mille et quarante-huit) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, de la Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois All Road Management SARL ayant son siège social 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, représentant 100 % des parts sociales émises.

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant H.R.T. REVISION, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, rien n'est venu à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins à 22.965 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune de l'ARM HOLDING S.A. à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 65% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de quatre mille trois cents euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur A:

Monsieur Nicolas TODT, entrepreneur, né le 17 novembre 1977 au Le Chesnais (Yvelines - France) et demeurant à route de Lausanne 301, CH-1393 Bellevue, président du Conseil d'Administration.

Administrateurs B:

- Monsieur Bruno BEERNAERTS, licencié en droit (UCL), né le 4 novembre 1963 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg
- Monsieur Patrick MOINET, licencié en droit (UCL), né le 06 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée REVICONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, Rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 139.013.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 5.- Le siège social est fixé au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 novembre 2008. Relation: LAC/2008/44750. — Reçu à 0,5 %: douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 NOVEMBRE 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008146705/211/311.

(080173058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Garofa Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 94.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FONS MANGEN
ADMINISTRATEUR

Référence de publication: 2008146935/750/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06705. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Paribus Investment & Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.156.

In the year two thousand and eight, on the seventh of November.

Before the undersigned Maître Jean Seckler, notary, residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company Paribus Investment & Management S.à r.l. (formerly named Achoth Properties S.à r.l.), a private limited liability company, having its registered office at 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 125.156 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed of the undersigned notary dated on 17 January 2007 and whose articles have been published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") under number 894 dated 16 May 2007, page 42874; the Articles of Associations of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed dated on 17 January 2008 drawn up by the undersigned notary, published on 22 March 2008 in Mémorial C, under number 715, page 34282.

The meeting is presided by Miss Françoise Hübsch, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, who appoints as secretary Miss Annick Gut, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meetings elects as scrutineer Mr. Alain Thill, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies "ne varietur" will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the five thousand (5,000) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

III. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

(1) Decision to amend article 10 of the Articles of Association of the Company;

(2) Decision to acknowledge and accept the resignation with immediate effect by:

- Mr Robert Philippe Faber, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, category B director;

- Mr Charles Meyer, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, category B director; of their duties as category B Directors and to give them full discharge;

(3) Decision to confirm the mandate of the following, existing Directors, for an unlimited duration:

- Mr Christopher Schroeder, professionally residing in D-22609 Hamburg, Reichskanzlerstrasse 6, Germany, category A director;

- Mr Johannes Stahl, residing in D-22587 Hamburg, Moerikestrasse 20, Germany, category A director;

- Mr Rüdiger Kimpel, residing in L-2148 Luxembourg, 3, rue Fernand Mertens, category A director.

(4) Decision to appoint Mr Rüdiger Kimpel as chairman of the board of directors.

(5) Miscellaneous.

First resolution

The shareholders resolve to amend article 10 of the Articles of Association of the Company.

Article 10 is amended as follows:

" **Art. 10.** The company shall be managed by at least two managers, shareholders or not, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be bound by the signatures of any two (2) Category A managers together or by the signatures of one Category A manager and one Category B manager."

Second resolution

The shareholders acknowledge and accept the resignation with immediate effect by Mr Robert Philippe Faber and Mr Charles Meyer, prenamed, of their duties as managers of the Company. The shareholders hereby also grant full discharge to Mr Robert Philippe Faber and Mr Charles Meyer for their duties as managers of the Company.

Third resolution

The shareholders decide to confirm the mandate of Mr Christopher Schroeder, category A manager, prenamed, Mr Johannes Stahl, category A manager, prenamed, Mr Rüdiger Kimpel, category A manager, prenamed, for an unlimited duration.

Fourth resolution

The shareholders resolve to appoint Mr Rüdiger Kimpel as Chairman of the Board of Managers.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight hundred euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire, résident à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Paribus Investment & Management S.à r.l. (anciennement Achoth Properties S.à r.l.), a société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 125.156 constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant le 17 janvier 2007 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") sous le numéro 894 le 16 mai 2007, page 42874; les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu le 17 janvier 2008 par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C sous le numéro 715 le 22 mars 2008, page 34282.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Annick Gut, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Cette liste et les procurations "ne varietur" resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Tous les associés ayant été préalablement informé de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- (1) Décision de modifier l'article 10 des Statuts de la Société;
- (2) Décision de reconnaître et d'accepter la résignation à effet immédiat de
 - Mr Robert Philippe Faber, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, gérant catégorie B; et
 - Mr Charles Meyer, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, gérant catégorie B;
 de leurs fonctions en tant que gérant catégorie B et de leur donner la pleine décharge;
- (3) Décision de confirmer le mandat des suivants gérants existants, pour une durée illimitée:
 - Mr Christopher Schroeder, demeurant professionnellement à D-22609 Hambourg, Reichskanzlerstrasse 6, Allemagne, gérant catégorie A
 - Mr Johannes Stahl, demeurant à D-22587 Hambourg, Moerikestrasse 20, Allemagne, gérant catégorie A; et
 - Mr Rüdiger Kimpel, demeurant à L-2148 Luxembourg, 3, rue Fernand Mertens, gérant catégorie A.

(4) Décision de désigner M. Rüdiger Kimpel en tant que président du conseil d'administration.

(5) Miscellaneous.

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 10 des Statuts de la Société. L'article 10 est modifié comme suit:

" **Art. 10.** La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

En toute circonstance, la société n'est engagée à l'égard des tiers que par les signatures de deux de ses gérants de Catégorie A ou par les signatures de l'un de ses gérants de Catégorie A et de l'un de ses gérants de Catégorie B".

Deuxième résolution

Les associés reconnaissent et acceptent la résignation à effet immédiat de Monsieur Robert Philippe Faber et Monsieur Charles Meyer, nommé avant, de leurs fonctions en tant que Gérant de la Société. Les associés donnent aussi la pleine décharge à Monsieur Robert Philippe Faber et Monsieur Charles Meyer pour leurs fonctions en tant que Gérant de la Société.

Troisième résolution

Les associés décident de confirmer le mandat de Monsieur Christopher Schroeder, gérant catégorie A, Monsieur Johannes Stahl, gérant catégorie A et Monsieur Rüdiger Kimpel, gérant catégorie A, pour une durée illimitée.

Quatrième résolution

Les associés décident de désigner Monsieur Rüdiger Kimpel en tant que président du conseil de gérance.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ huit cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: HÜBSCH - GUT - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2008. Relation GRE/2008/4576. - Reçu Douze euros, 12,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 novembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008146765/231/146.

(080173523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Triangle Digital INX Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue d'Eschdorf.

R.C.S. Luxembourg B 114.554.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008147600/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05894. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

P. Corporate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 75.613.

L'an deux mille huit, le vingt-trois octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme P. CORPORATE INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 75.613, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 13 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 614 du 29 août 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch:

- en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 383 du 8 avril 2004;
- en date du 6 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 829 du 9 mai 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

En présence de Messieurs Jacopo ROSSI et Régis DONATI, administrateurs de la société.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 29.990,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 35.000,- EUR à 64.990,- EUR, par la création et l'émission de 2.999 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, émises avec une prime d'émission totale de 4.170.010,- EUR.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (29.990,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) à soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (64.990,- EUR), par la création et l'émission de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix (2.990) actions nouvelles de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, émises avec une prime d'émission totale de quatre millions cent soixante-dix mille dix euros (4.170.010,- EUR).

Souscription - libération

Les deux mille neuf cent quatre-vingt-dix (2.990) actions nouvellement émises ont été souscrites comme suit:

A) par l'actionnaire actuel Monsieur Maurizio BIASUZZI, ingénieur, demeurant à I-3100 Treviso, Via Vicolo Spireda 6 (Italie), à concurrence de mille soixante et onze (1.071) actions et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), faisant pour le capital le montant de dix mille sept cent dix euros (10.710,- EUR) et pour la prime d'émission le montant de un million quatre cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix euros (1.489.290,-EUR), existant à son profit et à charge de la société anonyme P. CORPORATE INVESTMENTS S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 8 septembre 2008 par le réviseur d'entreprises indépendant H.R.T. REVISION S.A. de L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de la créance à convertir en capital ne correspond pas au moins à 1.071 actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 de P. CORPORATE INVESTMENTS S.A. à émettre en contrepartie avec une prime d'émission de EUR 1.489.200,00.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de P. CORPORATE INVESTMENTS S.A. de EUR 29.990,00 décrit ci-dessus et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

B) par la société à responsabilité limitée de droit italien Azienda Agricola Biasuzzi SRL, ayant son siège social à I-31021 Mogliano Veneto (TV), Via Angeli (Italie), à concurrence de mille neuf cent vingt-huit (1.928) actions et libérées intégralement par apport en numéraire d'un montant total de deux millions sept cent mille euros (2.700.000,- EUR), faisant pour le capital le montant de dix-neuf mille deux cent quatre-vingts euros (19.280,-EUR) et pour la prime d'émission le montant de deux millions six cent quatre-vingt mille sept cent vingt euros (2.680.720,- EUR), de sorte que cette somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme P. CORPORATE INVESTMENTS S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (64.990,- EUR), représenté par six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (6.499) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-quatre mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: SCHEIFER-GILLEN; FERNANDES; ROSSI; DONATI; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 novembre 2008. Relation GRE/2008/4355. — Reçu vingt et un mille euros
0,5%= 21.000 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 novembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008146770/231/96.

(080173140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Cobelpin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

FONS MANGEN
ADMINISTRATEUR

Référence de publication: 2008146926/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06702. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Garofa Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 94.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

FONS MANGEN
ADMINISTRATEUR

Référence de publication: 2008146930/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06703. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

CDC Immo Leudelage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 142.987.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme "DIMODA S.A.", ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129.837,

ici représentée par Monsieur Pierre PRIESTER, comptable, né à Differdange, le 24 février 1953, demeurant à L-3383 Noertzange, 65, cité Beaulieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 septembre 2008,

2) La société anonyme "ARDEC S.A.", ayant son siège social à L-1948 Luxembourg, 30, rue Louis XIV, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 9.599,

ici représentée par Monsieur Pierre PRIESTER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 septembre 2008,

3) Monsieur Jean FEYEREISEN, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 9 avril 1943, demeurant à L-1952 Luxembourg, 19, rue N+J Lefèvre,

ici représenté par Monsieur Pierre PRIESTER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 septembre 2008,

4) Monsieur Carlo VALENTINY, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 3 avril 1945, demeurant à L-1870 Luxembourg, 31, rue Kohlenberg,

ici représenté par Monsieur Pierre PRIESTER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 septembre 2008,

5) Monsieur Henri TOSS, ingénieur, né à Luxembourg, le 10 février 1942, demeurant à L-8213 Mamer, 66, rue du Bambusch,

ici représenté par Monsieur Pierre PRIESTER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 septembre 2008,

6) Monsieur Jean-Marc KIEFFER, directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 27 août 1972, demeurant à L-8028 Strassen, 1, rue Mathias Goergen,

ici représenté par Monsieur Pierre PRIESTER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 septembre 2008,

7) Monsieur Pierre PRIESTER, comptable, né à Differdange, le 24 février 1953, demeurant à L-3383 Noertzange, 65, cité Beaulieu,

8) Monsieur Marc FRIOB, ingénieur technicien, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1955, demeurant à L-4745 Pétange, 82, An den Jenken,

ici représenté par Monsieur Pierre PRIESTER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 septembre 2008,

9) Monsieur François BRAUN, ingénieur diplômé, né à Bruxelles (Belgique), le 29 juin 1959, demeurant à L-8274 Kehlen, 1, am Kepbrill,

ici représenté par Monsieur Pierre PRIESTER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 septembre 2008,

10) Monsieur Jean-Pierre WAGNER, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 1963, demeurant à L-3240 Bettembourg, 82, rue Michel Hack,

ici représenté par Monsieur Pierre PRIESTER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 septembre 2008,

11) Monsieur Raymond SCHROEDER, employé privé, né à Schifflange, le 1 août 1952, demeurant à L-8376 Kahler, 77, rue Principale,

ici représenté par Monsieur Pierre PRIESTER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le représentant des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "CDC Immo Leudelage S.A." (la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'achat, la vente et la gestion de tous immeubles bâtis et non-bâtis ainsi que la promotion en matière immobilière.

Elle peut en outre contracter tous prêts, hypothéquer ses immeubles et fournir toutes garanties quelconques.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) par action.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des actionnaires représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa ci-dessus le consentement n'est pas requis lorsque les actions sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, soit aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la Société, trois mois après une mise en demeure signifiée au conseil d'administration par exploit d'huissier et notifiée aux actionnaires par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les actions du défunt peuvent être acquises, soit par les actionnaires, soit par un tiers agréé par eux, soit par la Société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des actions se calcule sur la base de la valeur vénale des actifs et des passifs de la Société. Les parties peuvent se faire assister par un réviseur d'entreprises, un expert-comptable ou tout autre expert en la matière. En cas de désaccord entre parties, il incombe aux tribunaux de nommer un expert qui déterminera la valeur de la société.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et

à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'Intérêt.

Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'en informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter

ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} mercredi du mois de mai à 18.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également consignées dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants prénommés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) DIMODA S.A. prénommée	288 actions
2) ARDEC S.A., prénommée	189 actions
3) Monsieur Jean FEYEREISEN, prénommé	57 actions
4) Monsieur Carlo VALENTINY, prénommé	95 actions
5) Monsieur Henri TOSS, prénommé	45 actions
6) Monsieur Jean-Marc KIEFFER, prénommé	104 actions
7) Monsieur Pierre PRIESTER, prénommé	68 actions
8) Monsieur Marc FRIOB, prénommé	59 actions
9) Monsieur François BRAUN, prénommé	56 actions
10) Monsieur Jean-Pierre WAGNER, prénommé	28 actions
11) Monsieur Raymond Schroeder, prénommé	<u>11 actions</u>
TOTAL: 1.000 actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000,00).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Jean-Marc KIEFFER, directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 27 août 1972, demeurant à L-8028 Strassen, 1, rue Mathias Goergen, (administrateur délégué)
- b) Monsieur Claude DIDIER, ingénieur, né à Luxembourg, le 17 avril 1955, demeurant à L-8134 Bridel, 7, rue Henri Hemes,
- c) Monsieur Pierre PRIESTER, comptable, né à Differdange, le 24 février 1953, demeurant à L-3383 Noertzange, 65, cité Beaulieu,
- d) Monsieur Marc FRIOB, ingénieur technicien, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1955, demeurant à L-4745 Pétange, 82, An den Jenken.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire de la Société, BDO Compagnie Fiduciaire, société anonyme, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.178.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est fixé à L-2562 Luxembourg, 2, Place de Strasbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierre PRIESTER et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 octobre 2008. LAC / 2008 / 44071. - Reçu à 0,5 % : cent cinquante-cinq euros (155 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008146731/7241/322.

(080173327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

CBHF Kft, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.997.

—
OUVERTURE DE SUCCURSALE

Conformément aux résolutions datées du 21 novembre 2008 de la société de droit hongrois dénommée CBHF Korlátolt Felelősségű Társaság (la «Société») ayant son siège social Hermina út 17. Hermina South Tower 4, Floor, 1146 Budapest, Hongrie, constituée en date du 21 novembre 2008, la Société a décidé d'ouvrir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de CBHF Kft, Luxembourg Branch et d'en demander l'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Succursale»).

Informations relatives à la Société:

- Dénomination sociale: CBHF Korlátolt Felelősségű Társaság
- Droit de l'Etat dont relève la Société: Droit hongrois
- Registre auprès duquel la Société est enregistrée: Registre du Commerce et des Sociétés de Budapest
- Numéro d'immatriculation de la Société: en cours d'immatriculation, la société ayant été constituée le 21 novembre 2008

- Forme sociale: «Kft» équivalente à une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois

- Siège social: 1146 Budapest, Hermina út 17. Hermina South Tower, 4 Floor

- Informations relatives à la Succursale:

- Dénomination: CBHF Kft, Luxembourg Branch

- Adresse: 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Activités: Holding /Financement

- Personnes ayant le pouvoir d'engager la Société à l'égard des tiers et de la représenter en justice:

* En qualité de gérants de la Société

Monsieur Douglas Monticilio

Monsieur Paul Lacovacci

Monsieur Sam Schuster

Monsieur Mark Callahan

Monsieur Gyorfi Zoltán

Conformément aux statuts de la Société, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes ci-dessus mentionnées.

* En tant que représentant permanent de la Société pour l'activité de la Succursale:

Monsieur Christian François, né à Rocourt en Belgique le 1^{er} avril 1975, et demeurant professionnellement 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

La Succursale est valablement engagée par la signature de son représentant unique.

Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Pour CBHF Korlátolt Felelősségű Társaság

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008147430/4067/44.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08417. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Lorentzen & Stemoco & Sobelnord, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 86.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

FONS MANGEN.

Référence de publication: 2008146937/750/11.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06707. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

**Turano s.e.n.c., Société en nom collectif,
(anc. Sertilux s.e.n.c.)**

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.
R.C.S. Luxembourg B 127.483.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 10 novembre 2008

L'an deux mille huit, le 10 novembre, à 09:00 heures.

Les associés de la société SERTILUX, SENC au capital de 300 euros divisés en 30 parts sociales, dont le siège social est à DUDELANGE, 24, rue Gaffelt,

se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par Mr KATEB Abdelhamid.

L'assemblée est présidée par M. KATEB Abdelhamid, gérant.

Sont présents:

- Mr Abdelhamid KATEB, propriétaire de 15 parts sociales;
- Mr Yacine KATEB, propriétaire de 5 parts sociales;
- Mr Carlo TURANO, propriétaire de 10 parts sociales;
- Mr Fabrice TURANO, acquéreur de 30 parts sociales lors de la présente assemblée,

Soit au total 3 associés présents ou représentés, totalisant 30 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant:

- Modification de l'article 2 des statuts concernant le changement de la dénomination de la société qui sera le suivant: TURANO s.e.n.c.

- Modification de l'article 6 des statuts, en effet, Mr Fabrice TURANO, maçon, demeurant 3, rue de bons enfants à FLORANGE F-57190, intègre la société en tant qu'associé par l'apport en numéraire de 30 nouvelles parts sociales soit trois cent euros (300 euros), augmentant ainsi le capital social de trois cent euros (300 euros) à six cent euros (600 euros) soit au total soixante (60) parts sociales.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants:

- Le texte des résolutions soumis au vote de l'assemblée;

Le président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour:

Première résolution

- Modification de l'article 2 des statuts concernant le changement de la dénomination de la société qui sera le suivant: TURANO s.e.n.c.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

- Modification de l'article 6 des statuts, en effet, Mr Fabrice TURANO, maçon, demeurant 3, rue de bons enfants à FLORANGE F-57190, intègre la société en tant qu'associé par l'apport en numéraire de 30 nouvelles parts sociales soit trois cent euros (300 euros), augmentant ainsi le capital social de trois cent euros (300 euros) à six cent euros (600 euros) soit au total soixante (60) parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

138885

Troisième résolution

L'assemblée donne à la gérance tous pouvoirs de signature, et d'effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Abdelhamid KATEB / Abdelhamid KATEB / Yacine KATEB / Carlo TURANO / Fabrice TURANO

Le gérant / Associé / Associé/ Associé / Associé

Référence de publication: 2008147078/7678/55.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08147. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Quemal Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.471.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/11/08.

Signature.

Référence de publication: 2008147081/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06888. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Novapharm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.859.

Constituée par acte de scission par-devant M^e Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 décembre 2006, acte publié au Mémorial C n^o 794 du 5 mai 2007, et modifiée pour la dernière fois par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 avril 2007, acte publié au Mémorial C no 1492 du 18 juillet 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été enregistré à Luxembourg le 25/07/2008 auprès de l'administration de l'enregistrement sous la référence LSO CS-10348 et a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 01/08/2008 sous la référence L080113221.04.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NOVAPHARM S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008147108/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU06919. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Thermo Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.597.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 85.261.

En date du 26 août 2008, l'associé unique de la société Thermo Luxembourg Holding S.à r.l., la société THERMO FISHER SCIENTIFIC GERMANY LIMITED & Co. KG a changé sa dénomination en THERMO FISHER SCIENTIFIC GERMANY BV & Co. KG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *THERMO LUXEMBOURG HOLDING S.à.r.l., Société à Responsabilité Limitée*

Société Européenne de Banque

Agent administratif

Signatures

Référence de publication: 2008147307/24/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08081. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080173515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

SOS, SOS a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 20, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg F 7.782.

DIABINHO DOS SANTOS Helder Manuel, né le 29.06.1970 à Lisbonne, Indépendant

demeurant au 7 op der Haart, L-6917 Roodt-sur-Syre

Abdolohosseïn Yaghma, né le 25.08.1980 à Teheran, Informaticien

demeurant à 22 rue des Carrefours, L-8015 Strassen

Coelho Nunes Ana Filipa, né le 31.12.1984 à Coimbra, Employé Privé

demeurant au 4 rue Wangert, L-6931 Mensdorf

STATUTS

Chapitre 1^{er} . - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er} . L'Association est dénommée "SOS asbl".

L'association est dénommée «SOS a.s.b.l.», en abrégation SOS.

Son siège social est établi à L-4320 Esch/Alzette, 20, rue du X septembre

La durée de l'association est illimitée.

L'association a pour objet de favoriser les contacts et les relations personnelles d'amitié entre personnes des milieux industriels, commerçants, bancaires et des professions libérales en mettant notamment à leur disposition un lieu de rencontre.

Il pourra prendre à bail des locaux adéquats et y assurer accessoirement, en dehors de tout but de lucre, l'exploitation d'un bar et d'un restaurant réservés aux membres et à leurs invités.

De même pourra-t-il s'intéresser à toute exploitation analogue, pour autant que ces exploitations présentent pour ses membres un intérêt suffisant. Il pourra s'affilier à des Cercles ou Clubs similaires à l'étranger en vue de favoriser les échanges et de permettre à ses membres de trouver un accueil hors de Luxembourg. Il pourra recevoir des subsides ou des dons.

L'association a pour but d'accompagner les membres et de les aider dans les démarches administratives et de les aider à toute fin utile.

Sa durée est illimitée.

Chapitre II. - Composition de l'Association - Cotisations

Art. 2. Le nombre des membres effectifs, au minimum de trois, et illimité.

L'Association se compose de membres résidents et de membres non résidents lesquels sont tous membres effectifs. Les membres non résidents sont ceux qui ont leur domicile ou leur résidence habituels à plus de 100 kilomètres en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

Les membres non résidents ne sont pas autorisés à utiliser leur carte de membre auprès des Cercles affiliés du lieu de leur résidence.

Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre effectif, fera sa demande au Conseil d'Administration. Cette demande devra être appuyée par deux membres effectifs.

Les membres devront être âgés de 18 ans révolus.

Le Conseil d'Administration, ou par délégation le Comité d'Admission nommé par lui, se prononcera sur la demande au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des voix, dans sa plus proche réunion.

Le Conseil d'Administration pourra également nommer des "membres d'honneur", effectifs ou non.

Art. 3. Toute personne désirant fréquenter l'association pourra le faire sans être membre effectif, à condition de faire partie d'un Cercle ou Club affilié ou d'être accompagnée d'un membre effectif.

Art. 4. La qualité de membre se perd:

- par démission volontaire,
- par refus de payer la cotisation annuelle à l'échéance,
- par l'exclusion prononcée sans recours par le Conseil d'Administration pour motifs graves, l'intéressé ayant été appelé à fournir ses explications.

En cas de démission ou d'exclusion la cotisation reste acquise de l'association

Art. 5.

1) Les cotisations annuelles maxima des membres effectifs sont les suivantes:

1. Membres résidents EUR 400.- (quatre cents euros)
2. Membres non résidents EUR 200.- (deux cents euros)

Ces montants sont exprimés au nombre 100 (cent) de l'indice officiel du coût de vie avec lequel ils évolueront; les cotisations sont dues lors de l'admission et ensuite le premier janvier de chaque année.

2) Le droit d'entrée pour les nouveaux membres sera au maximum de EUR 750.- (sept cent cinquante euros) (indice 100) à l'exception de celui des membres, qui sera de 5 (cinq) fois inférieur. Ce droit d'entrée restera définitivement acquis par l'association. Les membres non résidents paieront un droit d'entrée égal à la moitié de celui des membres résidents.

Art. 6. Les cotisations annuelles et le droit d'entrée prévu à l'art. 5 seront fixés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Chapitre III. - Administration et Surveillance

Art. 7. L'association est géré par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix membres au plus, pris parmi les membres effectifs et élus par l'Assemblée Générale pour une période de trois ans au maximum. L'Assemblée Générale peut les révoquer à tout moment. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants coopteront un nouveau membre qui finira le mandat.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, un vice-président, et un trésorier.

Le Conseil pourra s'adjoindre un ou plusieurs collaborateurs dont il fixera les attributions et les rémunérations.

Art. 8. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Il peut notamment ester en justice au nom de l'association représentée par le président de son Conseil d'Administration; le Conseil représente celle-ci dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics, il peut acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer les biens de l'association, il peut conclure des emprunts, stipuler la clause de voie parée, donner mainlevée de toutes inscriptions d'office ou autres, avant ou après paiement, conclure des baux de toute durée; il pourvoit au placement des fonds disponibles, accepte les dons ou legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresse les comptes annuels et les projets de budget de l'exercice à venir, il édicte les règlements nécessaires.

Il admet les nouveaux membres dans les conditions fixées à l'art. 2. Il pourra également, à tout moment, décider de suspendre jusqu'à nouvel ordre, l'admission de nouveaux membres.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs soit pour la gestion journalière de l'association, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à une personne choisie dans son sein ou en dehors.

Il peut s'adjoindre une ou plusieurs commissions composées de trois à cinq membres, effectifs ou non, dont il déterminera la mission, telles que p. ex. une commission d'admission des nouveaux membres.

Les signatures conjointes de deux administrateurs ou d'un administrateur avec celle d'une personne nantie de la délégation pour la gestion journalière engagent valablement l'association. Les quittances sont valablement délivrées sous la simple signature de la personne chargée de la gestion journalière ou encore de la personne spécialement chargée des encaissements.

Art. 9. Le Conseil se réunit chaque fois que c'est nécessaire et au moins quatre fois par an sur la convocation du Président, du Vice-Président ou du Trésorier.

Il est présidé par le Président, ou à son défaut par le Vice-Président, ou à leur défaut à tous deux par l'administrateur le plus âgé.

Les administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettre, télégramme, télécopie ou télex) mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du Conseil d'Administration, le même administrateur ne pouvant représenter que deux de ses collègues au maximum. Pareil mandat n'est valable que pour une séance.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Chapitre IV. - Exercice Social - Comptes - Budget - Assemblée Générale

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et clôture le trente et un décembre de chaque année. Chaque année les membres effectifs sont convoqués en assemblée générale par le Conseil d'Administration aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice écoulé, du rapport du commissaire et de l'examen du budget de l'exercice suivant.

Le Conseil d'Administration peut en tout temps convoquer l'assemblée générale pour lui soumettre les propositions qu'il croit utiles; il doit la convoquer lorsqu'un cinquième des membres effectifs le demande.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour; elles sont faites par avis postal au moins huit jours à l'avance.

L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés en vertu de mandats spéciaux.

Elle prend ses décisions à la majorité absolue des votants; tous les membres effectifs ont un droit de vote égal; le vote par procuration est admis; le mandataire doit être lui-même membre effectif. Les nominations se font à la majorité relative. Le vote a lieu à main levée, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée.

Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signées des membres qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée.

Chapitre V. - Modifications aux Statuts

Art. 11. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Les convocations se feront par avis postal au moins huit jours à l'avance. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué à une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de modification à apporter à l'objet de l'association, il sera procédé en conformité de l'art. 8., al. 3 de la loi 21 avril 1928.

Chapitre VI. - Dissolution

Art. 12. La dissolution ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des conditions énoncées à l'art. 8. al. 1 et 2 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation et paiement des dettes, sera affecté selon décision de l'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution.

Au cas où la dissolution sera prononcée par autorité de justice, en conformité de l'art. 18 de la loi du vingt et un avril neuf cent vingt-huit, la décision sur l'affectation du patrimoine net de l'association appartiendrait aux tribunaux.

Art. 13. Disposition Générale. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les associés déclarent se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures.

Fait à Esch/Alzette le 25.11.2008, en autant d'exemplaires que de parties.

DIABINHO DOS SANTOS Helder Manuel / Abdolohossein Yaghma 25/11/2008 / Coelho Nunes Ana Filipa
Les membres fondateurs susmentionnés

Référence de publication: 2008147429/9597/133.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08476. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Intermeat Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 2, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 34.199.

Constituée par devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juin 1990, acte publié au Mémorial C no 448 du 3 décembre 1990, modifiée par devant le même notaire en date du 8 octobre 1993, acte publié au Mémorial C no 586 du 9 décembre 1993, modifiée par acte sous seing privé en date du 7 septembre 2001, acte publié au Mémorial C no 463 du 29 avril 2003.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 12/11/08.

Pour Intermeat Services S.A.

Interfiduciaire S.A.

Signature

Référence de publication: 2008148351/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07062. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

ArcStore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 80.500.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting of the Shareholders held on October 13th 2008

The meeting reappoints the Directors for a new statutory term expiring at the date of the Annual General Meeting to be held in 2009.

The present Directors are:

- Mr Martin Cooke, Director, residing in County Galway, Republic of Ireland
- Mr Bernard Moreau, Director, residing in Sandweiler
- Mr Allan Patrick Lowe, Director, residing in Senningen
- Mrs Gillian Arcone, Director, residing in Münsbach
- Mr Mohamed Aïhi, Administrative Director, residing in Moutfort
- Mr Michel Maggi, Technical Director, residing in Moutfort

The meeting reappoints Alexander J Davies Sàrl as "commissaire aux comptes" for a new statutory term expiring at the date of the next Annual General Meeting in 2009.

Extrait de la traduction du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 13 octobre 2008

L'assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs pour une nouvelle période statutaire se terminant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Le conseil d'administration se compose de:

- Mr Martin Cooke, Directeur, demeurant à County Galway, Republic of Ireland
- Mr Bernard Moreau, Directeur, demeurant à Sandweiler
- Mr Allan Patrick Lowe, Directeur, demeurant à Senningen
- Mme Gillian Arcone, Directeur, demeurant à Münsbach
- Mr Mohamed Aïhi, Directeur Administratif, demeurant à Moutfort
- Mr Michel Maggi, Directeur Technique, demeurant à Moutfort

L'assemblée décide de reconduire Alexander J Davies Sàrl aux fonctions de commissaire aux comptes pour une période statutaire se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Certified true extract / Pour extrait conforme

ArcStore S.A.

Allan Patrick Lowe

Administrateur délégué

Référence de publication: 2008147482/520/38.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07640. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Howald Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 48.400.

Le bilan rectifié de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ce bilan annule et remplace le bilan au 31.12.2006, enregistré le 25.04.2007, réf. LSO/CO/06430 et déposé au registre de commerce le 08.05.2007 sous le numéro L070058365.06.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008147626/304/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02040. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Snack Anadolu s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.252.

Cession d'actions

Les soussignés:

1.- M. KARABULUT Izzet, employé, né 15 février 1974 à PRALU (Turquie), demeurant à 1B lotissement de la voie romaine, F-57270 Uckange (France)

Ci-après dénommé «le cessionnaire»

D'une part

2.- M. BOLER Muhammed, né le 23 août 1983 à KOVANCILAR (Turquie), de nationalité turque, demeurant 28 lot des chardons F-57270 UCKANGE

Ci-après dénommé «le cédant»

D'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession d'actions, objet des présentes, exposé ce qui suit:

Suivant acte reçu par M^e DOENER, de résidence à BETTEMBOURG, il a été constitué en date du 26 juillet 2007 une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SNACK ANADOLU SARL», enregistré au RCS sous le numéro B131.252 et au capital de 12500 euros. La société SNACK ANADOLU SARL a pour objet principal la petite restauration.

Le cédant possède suivant acte de M^e DOENER du 26 juillet 2007 et suivant cessions de parts du 19 août 2008 100 parts de 125€ chacune.

La répartition actuelle du capital est la suivante:

1. M. KARABULUT Izzet,	100
Total	100

Cession

Par les présentes,

Mr KARABULUT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Mr BOLER Muhammed qui accepte, 60 parts sociales (soixante) lui appartenant dans la société.

Ainsi, la nouvelle répartition du capital après cession est la suivante:

1. M. KARABULUT Izzet,	40
2. M. BOLER Muhammed,	60
Total	100

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 18000 euros (dix-huit mille euros), à Mr BOLER Muhammed pour l'ensemble des actions cédées.

Mr KARABULUT reçoit de Mr BOLER Muhammed 18000 euros (dix-huit mille euros), Mr KARABULUT restera le seul propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession jusqu'à la preuve du paiement intégral qui vaudra quittance définitive.

Déclarations du cédant et du cessionnaire

Le cédant déclare:

- que les actions cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

Le cessionnaire déclare:

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Formalités de publicité - Pouvoirs

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 2008, en 3 exemplaires originaux.

Bon pour acceptation de 60 parts sociales / Bon pour cession de 60 parts sociales

BOLER Muhammed / KARABULUT Izzet

Référence de publication: 2008147529/7438/65.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08924. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Baia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4771 Pétange, 1, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 62.556.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2008147530/236/11.

(080174016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Investissements Industriels S.A., Société Anonyme,

(anc. Snake International S.A.).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 116.454.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008147531/5770/13.

(080173672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Thiriet Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7517 Mersch, 54, rue de Beringen.

R.C.S. Luxembourg B 99.098.

Constituée par devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 06 février 2004, acte publié au Mémorial C no 368 du 03 avril 2004, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 juillet 2005, acte en cours de publication au Mémorial C, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 juillet 2005, acte publié au Mémorial C 614 du 24 mars 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/11/08.
 Pour THIRIET LUXEMBOURG S.à r.l.
 Interfiduciaire S.A.
 Signature

Référence de publication: 2008148353/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07053. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Partnercom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
 R.C.S. Luxembourg B 76.585.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.
 Martine SCHAEFFER
 Notaire

Référence de publication: 2008147533/5770/12.

(080173648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Snack Anadolu s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg.
 R.C.S. Luxembourg B 131.252.

Cession d'actions

Les soussignés:

1. M. KARABULUT Izzet, employé, né 15 février 1974 à PRALU (Turquie), demeurant à 1B lotissement de la voie romaine, F-57270 Uckange (France)

Ci-après dénommé «le cessionnaire»

D'une part

2.- M. BOLER Ahmet, né le 25 octobre 1988 à KOVANCILAR (Turquie), de nationalité turque, demeurant 28 lot des chardons F-57270 UCKANGE

Ci-après dénommé «le cédant»

D'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession d'actions, objet des présentes, exposé ce qui suit:

Suivant acte reçu par Me DOENER, de résidence à BETTEMBOURG, il a été constitué en date du 26 juillet 2007 une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SNACK ANADOLU SARL», enregistré au RCS sous le numéro B131.252 et au capital de 12500 euros. La société SNACK ANADOLU SARL a pour objet principal la petite restauration.

Le cédant possède suivant acte de Me DOENER du 26 juillet 2007 et suivant cessions de parts du 19 août 2008 et du 27 octobre 2008, 40 parts de 125 € chacune.

La répartition actuelle du capital est la suivante:

1. M. KARABULUT Izzet,	40
2. M. BOLER Muhammed	60
Total	100

Cession

Par les présentes,

Mr KARABULUT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Mr BOLER Ahmet qui accepte, 40 parts sociales (quarante) lui appartenant dans la société.

Ainsi, la nouvelle répartition du capital après cession est la suivante:

1. M. BOLER Muhammed,	60
2. M. BOLER Ahmet	40
Total	100

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 12000 euros (douze mille euros), à Mr BOLER Ahmet pour l'ensemble des actions cédées.

Mr KARABULUT reçoit de Mr BOLER Ahmet 12000 euros (douze mille euros), Mr KARABULUT restera le seul propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession jusqu'à la preuve du paiement intégral qui vaudra quittance définitive.

Déclarations du cédant et du cessionnaire

Le cédant déclare:

- que les actions cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

Le cessionnaire déclare:

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Formalités de publicité - Pouvoirs

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 2008, en 3 exemplaires originaux.

Bon pour acceptation de 40 parts sociales / Bon pour cession de 40 parts sociales

BOLER Ahmet / KARABULUT Izzet

Référence de publication: 2008147532/7438/66.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08925. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Capital Venture Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.614.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 mai 2006, acte publié au Mémorial C n° 1467 du 31 juillet 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPITAL VENTURE FINANCE S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008147719/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06612. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

**TLW International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Transports Luxembourg Windsinger S.à r.l.).**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 109.108.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le vendredi 21 novembre 2008.

Pour la société

M^e Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2008147535/241/14.

(080173782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

MEIF 3 Luxembourg A Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 140.896.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008147536/242/13.

(080173714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Bourscheid-Plage SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9164 Bourscheid-Plage,
R.C.S. Luxembourg B 95.156.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 25 novembre 2008.

POUR COPIE CONFORME

Roger ARRENSDORFF

Notaire

Référence de publication: 2008147537/218/13.

(080174102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

GBL Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 346.666.000,00.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R.C.S. Luxembourg B 143.104.

L'an deux mille huit, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«GBL Verwaltung S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 1, rue de Namur, L-2211 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.453,

ici représentée par:

- Monsieur Michel Vivario, Administrateur de sociétés, demeurant à 1 Melin, 5520 Onhaye, Belgique;

- Monsieur Jacques Loesch, Avocat, demeurant professionnellement au 35, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

agissant en leur qualité de membres du Conseil de Gérance de ladite société avec pouvoir de signature conjointe.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination «GBL Energy S.à r.l.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit ainsi que leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit. Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trois cent quarante-six millions six cent soixante-six mille euros (EUR 346.666.000,-) divisé en trois cent quarante-six mille six cent soixante-six (346.666) parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles auront été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou par une résolution des associés adoptée, aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance . La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance (ci-après le "Conseil de Gérance") composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les "Gérants").

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisit parmi ses membres un président (ci-après le "Président"). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président préside toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins trois jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord écrit de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peut participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation est considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par deux Gérants. Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes de son choix.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société comporte plusieurs associés, mais non plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés

par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tient au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations au cours du premier semestre de l'année qui suit la clôture d'un exercice social.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les associés.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes, sous réserve de ce que le montant distribué ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes apportées en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments, ou à défaut par les membres du Conseil de Gérance en fonction au moment de la liquidation.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti également entre tous les associés au prorata du nombre des parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

GBL Verwaltung S.à r.l., agissant par le biais de son mandataire dûment désigné ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales ci-après énoncé et a libéré intégralement les montants correspondants, par un apport en nature portant sur tous les actifs et les passifs, sans exception, de «GBL Verwaltung S.à r.l.» (l'«Apport»).

Associé	Capital souscrit et libéré (EUR)	Nombre de parts sociales	Prime d'émission (EUR)
GBL Verwaltung S.à r.l.	346.666.000,-	346.666	3.154.657.877,89
Total:	346.666.000,-	346.666	3.154.657.877,89

L'apport représente un apport net d'un montant total de trois milliards cinq cent un millions trois cent vingt-trois mille huit cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-neuf cents (EUR 3.501.323.877,89).

«GBL Verwaltung S.à r.l.», agissant par le biais de ses mandataires, a déclaré que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

«GBL Verwaltung S.à r.l.», agissant par le biais de ses mandataires, a déclaré qu'un rapport a été établi par «PriceWaterhouseCoopers», réviseur d'entreprises, et signé par Monsieur Pascal Rakovsky en date du 10 novembre 2008, dans lequel l'Apport est décrit et évalué.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports décrits dans le paragraphe II ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La preuve de la propriété de l'Apport par «GBL Verwaltung S.à r.l.» a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Dans la mesure où l'Apport porte sur tous les actifs et passifs de «GBL Verwaltung S.à r.l.» une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, apportant tous ses actifs et passifs à la Société, cette dernière se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport dans ce cas.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ six mille euros.

Disposition transitoire

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2008.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le nombre des Gérants est fixé à six (6); les personnes suivantes sont nommées Gérants pour une période expirant au jour de l'approbation des comptes annuels relatifs à l'année sociale 2009:

- Monsieur Thierry de Rudder, Administrateur de sociétés, né le 01/09/1949 à Paris, France et demeurant à 24, avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique;

- Monsieur Patrick De Vos, Administrateur de sociétés, né le 09/10/1957 à Wilrijk, Belgique et demeurant à 24, avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique;

- Madame Ann Opsomer, Administrateur de sociétés, née le 17/05/1960 à Sint-Niklaas, Belgique et demeurant à 24, avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique;

- Monsieur Michel Vivario, Administrateur de sociétés né le 28/10/1936 à Louvain, Belgique et demeurant à 1 Melin, 5520 Onhaye, Belgique;

- Monsieur Jacques Loesch, Avocat, né le 9 avril 1928 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et demeurant professionnellement au 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Gérald Frère, Administrateur de sociétés, né le 17 mai 1951 à Charleroi, Belgique et demeurant à 24, avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique.

2. Le siège social est fixé à L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Un montant de trente-quatre millions six cent soixante-six mille six cents euros (EUR 34.666.600,-) est prélevé sur la prime d'émission et affecté à la réserve légale.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. VIVARIO, J. LOESCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2008. Relation: EAC/2008/13967. - Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 novembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008149108/239/244.

(080176000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Bernardo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 137.023.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 53279 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008147538/211/11.

(080174098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Pentair Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 142.719.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 53690 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008147540/211/11.

(080174093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Salon Calamistra Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4465 Soleuvre, 1, rue du Knapp.

R.C.S. Luxembourg B 56.253.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2008147541/203/11.

(080174140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Jet Premium Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 135.887.

EXTRAIT

Suite à des actes de cession les 12.500 parts sociales de la Société sont actuellement réparties comme suit:

- Bruno Da Cruz, 6.250 parts
- Edouard de Maupeou d'Ableiges, 6.250 parts

Par décision du 30 juillet 2008, la démission de Karim Ouchikh de ses fonctions de gérant a été acceptée,

Edouard de Maupeou d'Ableiges, né le 30 juin 1973 à Versailles, Yvelines, France, demeurant à F-75006 Paris, 1, rue André Mazet a été nommé nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée. Il engagera la Société par signature conjointe avec l'autre gérant.

Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Par mandat

Signature

Référence de publication: 2008147642/304/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03365. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

NCH A Votre Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 8-10, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 136.963.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2008147542/203/11.

(080174136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

JB-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3397 Roeser, 43, rue d'Alzingen.

R.C.S. Luxembourg B 132.744.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2008147543/203/11.

(080174128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Weber & Wagner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 67.121.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 novembre 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2008147544/231/14.

(080174121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

PRESCO Hoist Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 133.853.

Extrait de résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2008

L'Assemblée a accepté la démission de Luxembourg Offshore Management Company S.A. (LOMAC S.A.) de son poste de commissaire aux comptes et a nommé en remplacement PricewaterhouseCoopers S. à R.L., ayant son siège 400, route

d'Esch, L-1014 Luxembourg. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008147648/263/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05201. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Maxi PIX Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.916.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.176.

Par acte sous seing privé en date du 10 octobre 2008, Iberian Foods S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 1.012.500,- et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.605 ("Iberian Foods S.à r.l."), a cédé 135 parts sociales de classe B à M. Ricardo Anmella Subias, de nationalité espagnole, né le 29 juillet 1961 à Barcelone, ayant son adresse à Passatge Xavier Azqueta 9B, Sant Cugat Del Valles, Barcelone, 08173 Espagne et dont le numéro de carte d'identité espagnole est le 43.394.036-M ("M. Ricardo Anmella Subias").

Suite à cette cession de parts sociales de classe B, les parts sociales de classe B de la Société sont détenues de la façon suivante:

Associés	Nombre de parts sociales de classe B
M. Joan Cornudella Marqués	1.263
M. Ignacio Silva Alcalde	379
M. Felix Rivera Vaquero	379
M. Joan Mas Gavarró	379
M. Jesús García Hernández	379
M. Iñaki Aguirre Uzquiano	379
M. Severiano Déniz Hernández	135
M. Ramón Castellarnau Sahún	135
M. Miguel Benítez Fernández	135
M. Francisco Javier Lesauvage Fargas	135
M. Ricardo Animella Subias	135
TOTAL	3.833

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008147580/1035/37.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07299. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

KoSa Germany Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 391.193.725,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.665.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008147601/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08139. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Techno-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8088 Bertrange, 14, Domaine des Ormilles.

R.C.S. Luxembourg B 28.392.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Fiduciaire DI FINO & Associés S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008147596/4507/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06441. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

LBREP III Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.959.

EXTRAIT

Il ressort du Conseil de Gérance tenu en date du 3 octobre 2008 que les parts sociales suivantes ont été rachetées par la Société puis annulées:

- 25 parts sociales ordinaires de catégorie T de William Holdings GP.
- 25 parts sociales ordinaires de catégorie U, 25 parts sociales ordinaires de catégorie V, 25 parts sociales ordinaires de catégorie W, 25 parts sociales ordinaires de catégorie X, parts sociales ordinaires de catégorie Y, 25 parts sociales ordinaires de catégorie Z de REPE LBREP III LLC.

Il ressort également du Conseil de Gérance tenu en date du 3 octobre 2008 que 33.137 nouvelles parts sociales de catégorie AA ont été émises en faveur de LBREP III Europe Holdings LP.

A compter du 3 octobre 2008, les 25 parts sociales ordinaires de catégorie A, les 25 parts sociales ordinaires de catégorie B, les 25 parts sociales ordinaires de catégorie C, les 38.009 parts sociales ordinaires de catégorie E, les 25 parts sociales ordinaires de catégorie F, les 25 parts sociales ordinaires de catégorie G, les 1.420 parts sociales ordinaires de catégorie H, les 9.908 parts sociales ordinaires de catégorie I, les 25 parts sociales ordinaires de catégorie J, les 25 parts sociales ordinaires de catégorie K, les 11.451 parts sociales ordinaires de catégorie L, les 25 parts sociales ordinaires de catégorie M, les 25 parts sociales ordinaires de catégorie N, les 935 parts sociales ordinaires de catégorie O, les 18.942 parts sociales ordinaires de catégorie P, les 5.880 parts sociales ordinaires de catégorie Q, les 58 parts sociales ordinaires de catégorie R, les 25 parts sociales ordinaires de catégorie S de la Société et 33.137 parts sociales ordinaires de catégorie AA sont détenues comme suit:

- LBREP III Europe Holdings L.P.: 25 parts sociales ordinaires de catégorie B
- 38.009 parts sociales ordinaires de catégorie E
- 25 parts sociales ordinaires de catégorie F
- 25 parts sociales ordinaires de catégorie G
- 1.420 parts sociales ordinaires de catégorie H
- 25 parts sociales ordinaires de catégorie C
- 25 parts sociales ordinaires de catégorie K
- 25 parts sociales ordinaires de catégorie M
- 25 parts sociales ordinaires de catégorie N

935 parts sociales ordinaires de catégorie O
 18.942 parts sociales ordinaires de catégorie P
 5.880 parts sociales ordinaires de catégorie Q
 58 parts sociales ordinaires de catégorie R
 25 parts sociales ordinaires de catégorie S
 33.137 parts sociales ordinaires de catégorie AA
 Dame Holdings G.P.: 25 parts sociales ordinaires de catégorie A
 REPE LBREP III LLC: 25 parts sociales ordinaires de catégorie J
 River Holdings GP: 9.908 parts sociales ordinaires de catégorie I
 IMP Holdings GP: 11.451 parts sociales ordinaires de catégorie L
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 novembre 2008.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008147602/4170/53.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08148. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

KoSa Investments (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 215.586.775,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.566.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008147603/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08143. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Assets Online S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 70.859.

Im Jahre zweitausendacht, den sechsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "ASSETS ONLINE S.A.", mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 70.859, ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung "F & I ASSETS ONLINE", gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven, am 16. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 757 vom 12. Oktober 1999,

und dass deren Satzungen abgeändert worden sind gemäß Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Paul BETTINGEN:

- am 20. Juni 2002, veröffentlicht in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1291 vom 6. September 2002, enthaltend die Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in "ASSETS ONLINE S.A.",

- am 22. Juli 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1028 vom 14. Oktober 2004,

- am 3. Oktober 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2168 vom 21. November 2006.

Den Vorsitz der Versammlung führt Carsten SOENS, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Régis LUX, Anwalt, beruflich wohnhaft in Luxembourg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Joachim PLANTA, Ökonomist, wohnhaft in A-Bregenz.

Der Vorstand der Versammlung war damit bestellt und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1) Beschlussfassung die Gesellschaft, in Übereinstimmung mit dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vorzeitig aufzulösen und zu liquidieren;

2) Ernennung eines Liquidators sowie Festlegung dessen Befugnisse;

3) Entlast der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars der Gesellschaft;

4) Verschiedenes.

Die Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Übereinstimmung mit dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, beschließt die Generalversammlung die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation.

Zweiter Beschluss

Im Anschluss an den vorangehenden Beschluss beschließt die Generalversammlung Herrn Joachim PLANTA, Gesellschaftsverwalter, geboren in Saarlouis (Bundesrepublik Deutschland), am 6. Februar 1963, wohnhaft in A-6900 Bregenz, Rathausstraße 31, (Österreich) als Liquidator der Gesellschaft zu ernennen und ihm folgende Befugnisse zu erteilen:

Der Liquidator hat die weitesten Befugnisse, die in Artikel 144 bis 148 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, festgelegt sind.

Der Liquidator kann alle Handlungen vornehmen, die der Artikel 145 vorsieht, ohne die Genehmigung der Hauptversammlung zu beantragen in den Fällen, in denen sie zu beantragen ist.

Der Liquidator kann das Hypothekenregister davon freistellen, eine automatische Eintragung vorzunehmen; auf alle dinglichen Rechte, Vorzugsrechte, Hypotheken, Anfechtungsverfahren verzichten; jegliche Pfändung aufheben, gegen oder ohne Zahlung aller Vorzugseintragungen, Hypothekeneintragungen, Übertragungen, Pfändungen, Anfechtungen oder anderer Belastungen.

Der Liquidator ist von der Bestandsaufnahme befreit und kann sich auf die Konten der Gesellschaft berufen.

Der Liquidator kann, auf eigene Verantwortung, für spezielle oder spezifische Operationen, seine Befugnisse an einen oder mehrere Bevollmächtigte delegieren, für eine Zeit, die er festlegt.

Der Liquidator kann die Aktiva der Gesellschaft in bar oder als Sachleistung an die Gesellschafter verteilen, nach seinem Willen im Verhältnis zu der Beteiligung der Gesellschafter am Gesellschaftskapital.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Tätigkeiten der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars, welche sie für die Gesellschaft bis zum heutigen Tage ausführten, anzuerkennen, zu bestätigen und zu übernehmen.

Die Generalversammlung beschließt außerdem auf jeden Rechtsanspruch, welche die Gesellschaft gegenüber den Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars, im Zusammenhang mit der Führung der Gesellschaft haben könnte, zu verzichten und ihnen volle Entlastung für die Ausführung ihrer jeweiligen Mandate zu erteilen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: LUX - SOENS - PLANTA - J. SECKLER.

138905

Enregistré à Grevenmacher, le 18 novembre 2008. Relation GRE/2008/4553. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008148068/231/78.

(080174468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Arteva Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.650,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.096.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008147604/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08145. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Arnould & Silberreiss, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 38, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 105.609.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre ARNOULD, agent commercial, né le 25 décembre 1979 à Metz (F), demeurant à F-57070 Metz, 19, rue des Gentianes.

2.- Monsieur Yann SILBERREISS, agent commercial, né le 17 juillet 1977 à Metz (F), demeurant à F-57070 Vany, 6, chemin du Préchy.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée "ARNOULD & SILBERREISS" avec siège social à L-3898 Foetz, 10, rue de l'Avenir,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 416 du 6 mai 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 105.609.

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-3898 Foetz, 10, rue de l'Avenir à L-3739 Rumelange, 38, rue des Martyrs et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi à Rumelange.»

Les autres alinéas de l'article 4 restent inchangés.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Arnould, Y. Silberreiss, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 25 novembre 2008. Relation: EAC/2008/14434. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Releveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008148070/272/37.

(080174501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

KoSa Capital (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 106.184.525,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.567.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008147606/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08146. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080174024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

New Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 128.280.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.11.2008.

New Vie S.A.

ROSSI Jacopo / DE BERNARDI Alexis

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008147607/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08048. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080173564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Mapi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 73.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008147608/255/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05453. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080173800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Cesil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 87.224.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008147620/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07560. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Rheingold, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 18.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008147610/255/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05437. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Advanced Medical Devices S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 27.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008147611/255/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05443. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Miramar Le Parc Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.
R.C.S. Luxembourg B 98.784.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2008

ayant son siège social au 9B, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg. (RCS Luxembourg N ° B.98.784) laquelle sur demande de l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Acceptation des démissions de Monsieur Denis VAN DEN BULKE et Laurence JACQUES de leur fonction d'administrateurs de catégorie B.

Deuxième résolution

Confirmation de Monsieur Derek SAYER, pour une durée indéterminée aux fonctions d'administrateur-unique avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008147701/4933/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01564. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Fire and Ice Invest Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 44.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008147613/255/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05432. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Jack & Sons Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 87.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008147615/255/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05427B. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Arondana, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 134.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008147617/255/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05451. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

LogAxes Investment Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 126.265.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Pour la Société

Signature

Company Secretary

Référence de publication: 2008147644/649/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07722. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080173596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Dakofin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 21.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008147618/255/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05448. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080173781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Socad Informatique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 110.147.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008147621/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07561. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080173772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

EUROSWISS MCHH Manufacture de Composants de Haute Horlogerie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.534.

L'an deux mille huit, le douze novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «EUROSWISS MCHH Manufacture de Composants de Haute Horlogerie S.A.», avec siège social à L-3895 Foetz, Ecocostart bâtiment 1, Zone industrielle, Rue de l'industrie

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 octobre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2712 du 6 novembre 2008

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 142.534.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita DOS SANTOS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal et en conséquence modification de l'article 2 des statuts.

2.- Elargissement de l'objet social et en conséquence modification de l'article 4 des statuts.

3.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale transfère le siège social vers L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, de même que l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de tous droits en matière de propriété intellectuelle, leur gestion, leur mise en valeur et leur réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, ainsi que la participation à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises ou sociétés nationale ou étrangère, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet toutes les activités dans le domaine de l'horlogerie, de la bijouterie et autres produits de luxe sur le territoire luxembourgeois ainsi que dans toute l'Europe en général.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.10 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à environ 650,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, A. DOS SANTOS, M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2008. Relation: LAC/2008/45645. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008148069/206/81.

(080174495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

**Greenoaks Properties Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Greenoak Properties Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.818.

In the year two thousand and eight, on the twelfth of November.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "Greenoak Properties Luxembourg S.à r.l." (R.C.S. Luxembourg, section B number 139.818), having its registered office at Luxembourg, incorporated by a notarial deed on June 3, 2008, published in the Mémorial C number 1800 of July 22, 2008. The articles of incorporation have been modified last pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 27th of October 2008, under process of publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The Meeting is presided over by Mr Sébastien PECHEUX, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Solange WOLTER, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Arlette SIEBENALER, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, the FIVE HUNDRED (500) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

- Amendment of the company's name into Greenoaks Properties Luxembourg S.à r.l. and subsequent amendment of the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation which will henceforth have the following wording:

" **Art. 4.** The Company exists under the name "Greenoaks Properties Luxembourg S.à r.l.".

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolution:

Resolution:

The Meeting resolves to change the company's name from Greenoak

Properties Luxembourg S.à r.l. into Greenoaks Properties Luxembourg S.à r.l. and to amend consequently the Article four of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

" **Art. 4.** The Company exists under the name "Greenoaks Properties Luxembourg S.à r.l.";

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le douze novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Greenoak Properties Luxembourg S.à r.l." (R.C.S. Luxembourg numéro B 139.818), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 3 juin 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le "Mémorial"), numéro 1800 du 22 juillet 2008. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant, du 27 octobre 2008, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien PECHEUX, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les CINQ CENTS (500) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- Changement de la dénomination en Greenoaks Properties Luxembourg S.à r.l. et modification subséquente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

" **Art. 4:** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Greenoaks Properties Luxembourg S.à r.l.".

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution:

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de Greenoak Properties Luxembourg S.à r.l. en Greenoaks Properties Luxembourg S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Greenoaks Properties Luxembourg S.à r.l."."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé : S. PECHEUX, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2008, Relation: LAC/2008/45889. - Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008149127/242/89.

(080175016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Alliance Entreprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 85.836.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008147637/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07726. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.